



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte & Associés

Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

FUTUREN S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2018

FUTUREN S.A.

Cœur Défense - 100, esplanade du Général de Gaulle -
92932 Paris La Défense

Ce rapport contient 4 pages

Référence : LH-192-186



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte & Associés

Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

FUTUREN S.A.

Siège social : Cœur Défense - 100, esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense
Capital social : € 27.777.658,70

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société FUTUREN S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue le 6 juillet 2017 avec EDF Renouvelables (alors dénommée EDF Energies Nouvelles), modifiée par avenant le 26 mars 2018 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, relative à la mise à disposition de M. Alexandre Morin

- Personnes concernées

(i) M. Bruno Fyot, Président du Conseil d'administration de la société FUTUREN S.A. et Directeur Général Délégué de EDF Renouvelables et (ii) EDF Renouvelables, actionnaire à plus de 10 % des droits de vote de la société.

- Dates d'autorisation : Conseils d'administration des 5 juillet 2017 et 18 décembre 2017

- Date d'approbation : Assemblée générale du 18 juin 2018

- Objet et modalités

La convention prévoit la mise à disposition de M. Alexandre Morin, salarié de EDF Renouvelables, à plein temps, afin d'exercer temporairement le mandat de Directeur Général Délégué de la société, et le maintien de son contrat de travail au sein de EDF Renouvelables. Elle a été modifiée par avenant suite à la nomination de M. Alexandre Morin, en qualité de Directeur Général de la société, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Aux termes de cette convention, la société s'engage à rembourser à EDF Renouvelables, la rémunération versée par EDF Renouvelables à M. Alexandre Morin au titre de son contrat de travail, portant sur les éléments suivants : salaires, primes et avantages divers, indemnité de congés payés afférente à la période de mise à disposition, taxes et charges sociales et patronales afférentes aux salaires et accessoires, et frais professionnels engagés au cours de sa mission et remboursés par EDF Renouvelables.

A la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'exécution de cette convention a entraîné, pour la société, une charge d'un montant de 333.549 euros (ce montant inclut la rémunération variable versée à M. Alexandre Morin au titre de l'exercice 2017).

**Accord-cadre de financement (« Framework Shareholder Loan Agreement ») conclu avec
Theolia Utilities Investment Company le 12 décembre 2012**

- Personne concernée

M. Alexandre Morin, Directeur Général de FUTUREN S.A., également administrateur
Classe A de Theolia Utilities Investment Company

- Date d'autorisation : Conseil d'administration du 10 décembre 2012

- Date d'approbation : Assemblée générale du 21 juin 2013

- Objet et modalités

Cet accord-cadre vise à allouer à Theolia Utilities Investment Company les fonds nécessaires à son fonctionnement et à l'acquisition de nouveaux projets éoliens, ce à proportion du pourcentage de détention de chaque actionnaire dans le capital social (40 % pour la société). Conclu pour une durée indéterminée, l'accord-cadre prévoit cependant un remboursement, total ou partiel, à première demande des actionnaires et la faculté de convertir les sommes prêtées en capital social.

A la date de clôture de l'exercice, le montant du prêt d'actionnaire consenti par FUTUREN S.A. à Theolia Utilities Investment Company s'élève à 10.762.212 euros (hors intérêts capitalisés sur l'exercice concerné), rémunéré au taux annuel de 7 %. Les produits d'intérêts générés au titre de l'exercice 2018, dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre, s'élèvent à 742.750 euros.

Les Commissaires aux comptes,

Paris La Défense et Marseille, le 17 avril 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Catherine Porta
Associée



Loïc Herrmann
Associé

Deloitte & Associés



Hugues Desgranges
Associé